

Cent
Centimètres
Carrés

#9

Exposition collective
du 12/12/20 au 31/01/21

Dossier d'inscription



Cent Centimètres Carrés IX

Exposition collective

Conditions générales

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement.

Mise à jour au mois de juillet 2020 au Carla-Bayle.
Le présent règlement annule la précédente version.

Annexe 1 : contraintes d'accrochage
Annexe 2 : exemple fiche de présentation
Annexe 3 : fiche d'inscription

1 - Avant-propos

Cent Centimètres Carrés est une exposition collective organisée pour la première fois durant l'hiver 2012 par l'association Rue des Arts. Dédié aussi bien aux pratiques amateurs qu'aux artistes professionnels l'objectif de cette exposition est de promouvoir la créativité plastique sous ses formes les plus diverses en jouant avec la contrainte d'un format unique : un carré de 10 cm sur 10. Aujourd'hui, c'est plus de 150 artistes qui participent chaque année à l'exposition des *Cent centimètres carrés*, soit plus de 2000 petits formats accrochés dans la Galerie du Philosophe. L'exposition attire de nombreux visiteurs venus d'Ariège, de France et de l'étranger. L'association accueille

aussi des groupes, majoritairement scolaires. Ces deux mois d'exposition donnent suite aux *Cent Centimètres Carrés Scolaires* réservés aux différentes écoles, collèges et lycées de la région et destiné à introduire les plus jeunes à l'art et à l'espace d'exposition.

2 - Format unique

Chaque œuvre doit pouvoir être contenue dans un carré de dimension 10 cm² (dimension du cadre inclus) ou d'un cube de 10 cm de côté. Toute œuvre ne respectant pas cette contrainte sera refusée. Tout dépôt en dehors du nombre autorisé de petits formats sera aussi refusé.



3 - Nombres d'œuvres autorisées

Le nombre minimum d'œuvres à exposer par participant est fixé à 7 petits formats. Le nombre maximum est fixé à 15. Si toutes les œuvres sont vendues avant la fin de l'exposition, l'association contactera l'artiste pour évoquer un possible rajout.

4 - Pratiques artistiques

Toutes les pratiques sont autorisées dans la mesure du respect du format 10x10x10 cm.

5 - Modalités d'inscriptions

La date limite d'inscription pour l'année en cours est fixée au 30 octobre 2020. L'adhésion à l'association Rue des Arts (20 €) est obligatoire pour pouvoir participer. A ce montant s'ajoutent les frais d'accrochage à hauteur de 20 € par participant. Les frais d'inscriptions sont à régler en une fois par chèque à l'ordre de Rue des Arts (il est aussi possible de payer sur place en liquide ou par carte bancaire). Aucun critère de sélection n'est appliqué dans le choix des artistes exposants. L'association se réserve donc le droit de refuser des participants si le nombre maximal d'inscriptions (dans la limite des places disponibles) est atteint.

6 - Dépôt et retrait des œuvres

6. 1 - Dépôt

Aucun dépôt d'œuvre ne sera accepté sans

validation de l'inscription au préalable. Le dépôt des œuvres sera possible à partir du 15 novembre 2020. Pour tout envoi ou dépôt sur place à la Galerie, les œuvres à exposer doivent être conditionnées dans un contenant rigide (type boîte en carton) fermé, nom du participant inscrit de manière visible. Chaque contenant sera stocké et réutilisé à la fin de l'exposition. Les sacs, cabas, paniers etc. seront refusés. La date limite de dépôt des œuvres est fixée au 27 novembre à 17h30.

6. 2 - Retrait

L'inventaire des œuvres invendues aura lieu entre le 1er et le 14 février 2021. Le retrait des petits formats sera possible sur place à partir du 15 février, 14h. Pour les personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer, le renvoi des œuvres se fera par envoi postal à la condition que le participant s'acquitte des frais de port pour le retour de son colis. Attention, les colis préaffranchis ne sont valides que 48h ! Il est donc préférable de nous joindre le montant de l'affranchissement par chèque (séparé des frais d'inscriptions). Ce dernier ne sera encaissé qu'après renvoi du colis.

6. 3 - Non-retrait

Le non-retrait des œuvres invendues au 15 février 2022 entraînera la cessation des œuvres à l'association Rue des Arts qui en disposera de plein droit.



7 - Accrochage

7.1 - L'accrochage de l'ensemble des petits formats est pris en charge par l'association. Ce dernier aura lieu entre le 28 novembre et le 11 décembre 2020. Le placement des œuvres et des artistes se fait sous la responsabilité de l'association : une colonne par artiste, comprenant l'intégralité des 7 à 15 œuvres qui nous seront parvenues.

7.2 - Afin de faciliter le travail d'installation, il est demandé aux artistes de prévoir un système d'accrochage au dos de ses œuvres (se conformer au schéma indiqué en annexe 1). L'œuvre accrochée doit impérativement présenter un système d'accrochage centré dans la largeur et disposé à 5 millimètres du haut de la pièce. Les petits formats seront fixés sur un clou. Il est donc recommandé de prévoir un accrochage solide. Par souci de facilité d'accrochage pour l'équipe, toute œuvre ne respectant pas les présentes conditions se verra refusée. Les triangles ou les chaînes ne sont pas acceptées.

7.3 - Toute pièce susceptible de se décrocher se verra refusée. Les pièces endommagées du fait d'une faiblesse structurelle ne seront pas prises en charge par l'assurance.

7.4 - Les œuvres doivent être équilibrées pour tenir droit sur le mur.

7.5 - Le nom de l'artiste, titre, numéro de série de la pièce, techniques utilisées ainsi que

le prix de l'œuvre doivent être inscrits au dos de chaque petit format.

8 - Vernissage

Le vernissage de l'exposition se tiendra le samedi 12 décembre 2020 à partir de 18h. Les artistes exposants sont conviés à participer à l'évènement.

9 - Vente

9.1 - Tarification

Pour chaque série de petits formats doit être appliqué un tarif unique. Ce tarif est non modifiable. Le montant des œuvres est laissé à l'appréciation de l'artiste. Aucune limite de prix, ni montant minimum se sont imposés.

9.2 - Encaissement

Chaque achat de petit format est d'abord encaissé par l'association Rue des Arts puis redistribué aux artistes dans le mois qui suit la fin de l'exposition.

9.3 - Aucune vente ne se fera par l'intermédiaire de l'artiste. L'association prend en charge l'intégralité des ventes sur les œuvres durant le temps de l'exposition.

9.4 - Pour éviter toute confusion, les échanges d'œuvres entre artistes sont interdits. Les réservations ne sont pas autorisées. Les pièces achetées doivent être retirées. Les pièces achetées doivent être retirées.



9. 5 - L'association se charge de fournir les emballages dédiés à la vente (papier de soie ou papier bulle). Inutile d'en prévoir.

10 - Responsabilité, assurance

L'association Rue des Arts est assurée en cas de dommages survenus dans l'espace d'exposition (œuvres exposées incluses). Les dommages ou pertes engendrées des œuvres lors du transport ne sont pas pris en charge par l'association.

11 - Communication

11. 1 - Diffusion

Les informations relatives à l'exposition des Cent Centimètres Carrés sont diffusées par l'association Rue des Arts auprès de ses adhérents et de sa liste de diffusion (presse, internet etc.). L'association se charge d'éditer des affiches et des cartons d'invitation. En participant à l'exposition, l'artiste s'engage à contribuer à la diffusion de l'évènement auprès de son réseau personnel (réseaux sociaux, invitations numériques, distributions d'affiches et de flyers etc.)

11. 2 - Prises de vue

L'artiste autorise toute prise de vues de son travail au sein du lieu d'exposition. Cette documentation pourra servir à des fins de diffusions axées sur la promotion de l'évènement.

12. Accueil

Afin d'aider à multiplier les week-ends d'ouverture, les artistes désirants assurer des permanences d'accueil et rencontrer le public en dehors du vernissage pourront en faire la demande auprès de notre équipe. Merci de nous en faire part avant le 11 décembre 2020. Un calendrier des permanences sera communiqué.

13. Informations supplémentaires

13. 1 - Remboursement

Après la fin de l'exposition, chaque artiste sera remboursé (en fonction de ventes effectuées) par un chèque adressé à son nom. Merci de bien vouloir renseigner la fiche d'inscription (annexe 3) avec un nom, prénom (ou pseudonyme) associé à un compte en Banque en cours de validité. Seul le nom d'auteur (ou pseudonyme) choisi par l'artiste sera communiqué sur le cartel de l'exposition.

13. 2 - Maison des Artistes

Les factures pour la Maison des Artistes sont à éditer au nom de l'association Rue des Arts

13. 3 - Fiche de présentation

Chaque artiste doit fournir une fiche de présentation (exemple en annexe 2) comprenant nom d'auteur ou pseudonyme, une courte biographie et/ou présentation de sa démarche artistique, contacts (adresse postale, téléphone, mail, site internet) et une photographie de l'une de ses œuvres. Cette fiche de présentation est à destination du public.

Annexe 1 : Contraintes techniques

Chaque pièce (encadrement inclus) doit pouvoir loger dans un cube de 10 centimètres de côté.

Chaque pièce doit être munie d'une accroche centrée au dos à 0,5 centimètres sous le bord supérieur. Cette dernière doit pouvoir accueillir la tête d'un clou.

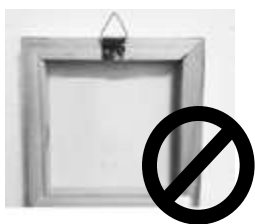
Pour rappel : Veillez à ce que vos pièces soient équilibrées. Aussi, chaque pièce susceptible de se décrocher (déchirement, décollement, déformation, arrachement de l'accroche...) se verra refusée.



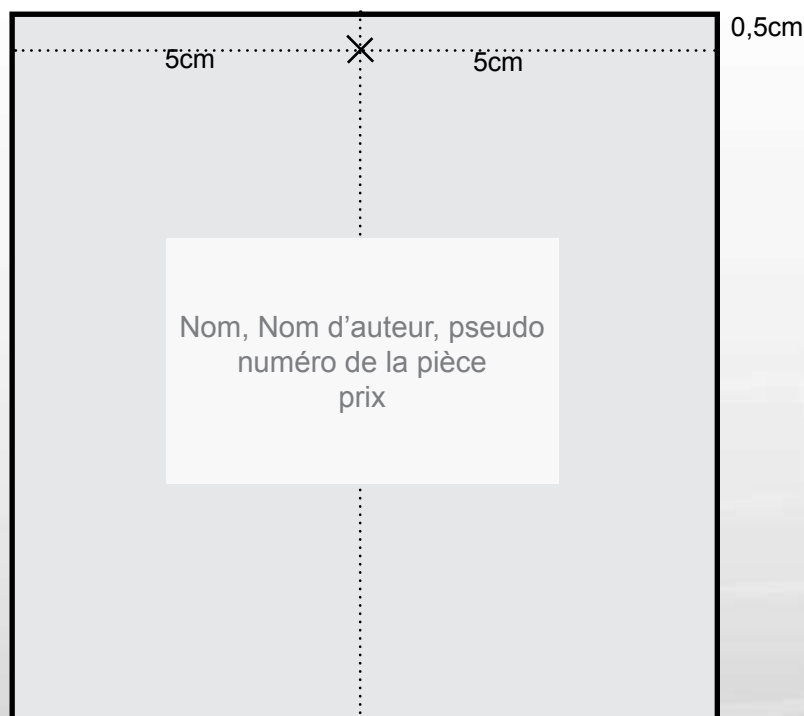
Exemples d'accroches autorisées :



Exemples d'accroches refusées :



Emplacement d'accroche au dos :



Annexe 2 : fiche type de présentation à destination du public - format A4 obligatoire - (Il ne s'agit là que d'une proposition de modèle type)



Nom, Prénom, Nom d'auteur ou Pseudonyme

biographie ou parcours

technique

démarche

image, photographie de l'une de vos oeuvres

Coordonnées (téléphone e-mail site web adresse postale)



Cent Centimètres Carrés IX

Exposition collective

Fiche d'inscription

Je souhaite participer à l'exposition collective des Cent Centimètres Carrés organisée par l'association Rue des Arts et accepte les conditions générales liées. Pour que mon inscription soit validée*, je dois renseigner les indications suivantes et joindre cette fiche accompagnée du règlement de 40 €** à l'association avant le **30 octobre 2020**. L'exposition se déroulera du **12 décembre 2020 au 31 janvier 2021**. L'inauguration aura lieu le **samedi 12 décembre à 18h**.

Nom d'auteur, pseudonyme (facultatif) :
Nom :
Prénom :
Adresse postale :
Code postal et Ville :
Numéro de téléphone :
Adresse mail : @

Je souhaite devenir bénévole (permanences d'exposition et accueil du public à la Galerie du Philosophe)

Mode de paiement :

- Chèque à l'ordre de l'association Rue des Arts
 Espèces
 Carte bancaire

*Dans la limite des places disponibles.

**Correspondant à 20€ pour l'adhésion à l'association « Rue des Arts » valable jusqu'à octobre 2021 et 20€ de frais d'accrochage.

Date :

Signature de l'artiste :